



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-055

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 19

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 22 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme ALAIN Lucette – Mme BERESINA Jocelyne – Mme CASTANO Adeline – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

**POUVOIRS :** M. MICHELOT Bernard à Mme CANTIER Nadège – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme SARANDAO Gilda – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette – M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

**EXCUSES :** M. MAY Abdelkrim.

**ABSENTS :** M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme CASTANO Adeline.

### RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2023-039 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Monsieur le maire expose la nécessité à l'assemblée de retirer la délibération n°D2023-039 du 27 juin 2023 instituant la taxe sur les friches commerciales, suite à la demande des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité. Ils précisent que la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) a voté la mise en place de cette même taxe en décembre 2022, et que selon les règles de transferts de compétences entre les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la prévalence se porte sur la CUM.

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,  
Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°D2023-039 du 27 juin 2023 instituant la taxe sur les friches commerciales,  
Vu les remarques des services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité en date du 13 juillet 2023 qui exposent les compétences transférées à la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) qui a voté la délibération instituant cette même taxe et la prévalence allant de fait à la CUCM.

Après en avoir délibéré : **A LA MAJORITÉ et 4 ABSECTIONS : M. FUCHET Roland (pouvoir à Mme DESVIGNES Josette) M. DJEDDOU Rabah (pouvoir à Mme MONTEIRO Maria) Mme MONTEIRO Maria et Mme DESVIGNES Josette :**

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n°D2023-039 du 27 juin 2023 instituant la taxe sur les friches commerciales.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture

le ..... 05 OCT. 2023 .....

et publié, affiché ou

notifié le ..... 05 OCT. 2023 .....

Le Maire,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**M. Philippe PIGEAU**